



230 000 femmes sont victimes de violences conjugales chaque année.

Chaque jour, 10 viols ou tentatives de viols se produisent sur un lieu de travail.

80 % des femmes disent être victimes de sexisme au travail, 30 % de harcèlement sexuel.

AU TRAVAIL, DANS LA VIE, #STOPVIOLENCE SEXISTES ET SEXUELLES

En juin 2019, après cinq ans de mobilisation, la CGT a gagné, avec la Confédération syndicale internationale, l'adoption d'une norme de l'Organisation internationale du travail (OIT) permettant de protéger toutes les femmes du monde contre les violences sexistes et sexuelles.

Pour s'appliquer, cette norme doit être ratifiée par chacun des pays. Dans ce cadre, la CGT exige de nouveaux droits en France.

Les lieux de travail ne peuvent être l'angle mort de la politique du gouvernement pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles. Il nous faut gagner :

1. La fin des propos et comportements sexistes :

Volontaires ou issus de stéréotypes et préjugés véhiculés par les hommes comme par les femmes, les propos sexistes ont pour conséquence d'entretenir la différenciation et la hiérarchie inacceptable entre sexes. Ils conduisent à nier le professionnalisme des femmes et à les rabaisser.

Quelques exemples :

- les commentaires sur le physique ou la tenue des femmes, qui n'ont rien à faire dans un cadre professionnel,

- les « blagues » graveleuses qui instaurent un climat pesant et malsain ;

2. La prévention des violences :

- instauration d'une négociation obligatoire sur la prévention des violences sexistes et sexuelles,
- mise en place d'une heure obligatoire de sensibilisation de tou-te-s les salarié-e-s aux violences sexistes et sexuelles,
- formation de tou-te-s les *managers* et représentant-e-s du personnel,
- renforcement des droits et moyens des référent-e-s violence des entreprises (gagné-e-s par la CGT en 2018!) ;

3. La protection des victimes et de leur droit au travail :

- mise en place d'un lieu d'accueil et d'une procédure de signalement garantissant la confidentialité et la rapidité de réponse,
- ce ne sont pas les victimes qui doivent être déplacées, ce sont les agresseurs qui doivent être suspendus (pendant l'enquête) puis sanctionnés !

- pour les femmes victimes de violence de la part de personnes extérieures (clients, usagers, patients...): prise en charge des frais de justice (et de santé le cas échéant) par l'employeur, changement immédiat de poste pour ne plus être en contact avec l'agresseur,
- pour les victimes de violences conjugales: droit à des absences rémunérées, à la mutation, au changement de poste, à la réduction ou à la réorganisation du travail, interdiction du licenciement. Déplacement du conjoint ou ex-conjoint violent s'il travaille sur le même lieu que la victime, accès à un hébergement d'urgence ou à un relogement dans le cas où l'entreprise dispose d'un parc de logements,
- des moyens financiers pour les secouristes qui accueillent les victimes et qui doivent prendre en charge les agresseurs pour prévenir la récurrence: police, justice, santé, services sociaux...

3 actions pour mettre fin aux violences

Le 25 novembre, c'est la journée mondiale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Des actions auront lieu en France et dans le monde entier.

1. **Connectons-nous le samedi 21 novembre** au Grand meeting numérique contre les violences. La CGT est partie prenante du collectif #noustoutes et appelle les travailleur·se·s à se mobiliser sur les réseaux sociaux pour exiger de la prévention et de vraies protections contre les violences au travail et dans la vie! Toutes les infos sur: <https://21novembre.noustoutes.org>.
2. **Interpellons les employeurs le 25 novembre** pour exiger la mise en place immédiate de mesures de prévention des violences et de protection des victimes;
3. **Suivons une heure d'information syndicale le 25 novembre à 15h40** en Facebook live: chiffres et définitions sur les violences sexistes et sexuelles au travail, que faire si on est victime ou témoin? Quelles revendications pour changer les choses?...

Plus d'infos sur egalite-professionnelle.cgt.fr

Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus fort·e·s.

Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Âge : _____ Profession : _____

Entreprise (nom et adresse) : _____



Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris – 93516 Montreuil Cedex,
téléphone : 01 55 82 81 94, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr. **Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr**

La CGT recueille ici vos données personnelles pour le traitement de votre adhésion. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@cgt.fr.